

Arrêté 2026-P-23

ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION POUR DEMENAGEMENT AU 15 RUE JEANNE D'ARC

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212-2 et L2213-1 et suivant ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3.
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-25, R411-28 et R 422-4 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.
VU la demande en date du 26/01/2026 par laquelle Madame Merlin Chantal, sise 15 rue Jeanne d'Arc – 59147 Gondécourt, demande l'autorisation de stationner d'un CAMION DE DEMENAGEMENT le 31/01/2026 au droit de la propriété précitée.
Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Merlin Chantal est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : CAMION DE DÉMÉNAGEMENT face au 15 rue Jeanne d'Arc à 59147 GONDECOURT le 31/01/2026 - à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.
La circulation des piétons sur les trottoirs - sur les dépendances sera maintenue sur une largeur minimale de la largeur du trottoir.
Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler l'occupation du domaine public et afficher le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 22 juin 2022.
11 euros par jour d'occupation ce qui donne 11 € pour le samedi 31 janvier 2026.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : Madame Merlin Chantal assurera la signalisation de ce chantier et affichera le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur, l'Agent de surveillance de la voie publique et Madame Merlin Chantal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
Au SAMU Régional de Lille,
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT, le 26/01/2026
Le Maire



Régis BUÉ

